

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

ARRETE COMPLEMENTAIRE

S/2005-06-27-0100 - PREF

aux arrêtés du 24 janvier 1983 et 04 février 1999 autorisant la société Papeteries de Gromelle à exploiter une usine de fabrication de papier-carton sur le territoire de la commune de Saint Saturnin les Avignon

LE PREFET DE VAUCLUSE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V – Titre 1er ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec l'administration ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU les arrêtés préfectoraux du 24 janvier 1983 et du 04 février 1999 autorisant la société Papeteries de Gromelle à exploiter une usine de fabrication de papier-carton sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin les Avignon.

VU le compte rendu de visite d'inspection de l'inspecteur des installations classées du 22 décembre 2004 ;

VU le courrier de la société Papeteries de Gromelle du 11 mars 2005 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 23 mars 2005 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis en séance du 19 mai 2005 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas satisfait aux prescriptions prévues en

application des textes susvisés ;

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser la situation de l'établissement en ce qui concerne les risques de pollutions des eaux et des sols ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de prescrire la réalisation d'une étude technico-économique pour la réalisation de travaux destinés à améliorer la prévention des pollutions accidentelles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit à la société Papeteries de Gromelle, **sous cinq mois à compter de la notification du présent arrêté**, la réalisation d'une étude technico-économique relative aux travaux destinés à la prévention des pollutions accidentelles, sur son site industriel de Saint-Saturnin les Avignon.

Cette étude devra notamment aborder les points suivants :

- l'établissement des plans des réseaux d'eaux usées et pluviales ;
- la mise en place d'un ou plusieurs bassins de confinement des eaux pluviales et de ruissellement susceptibles d'être polluées dont les eaux provenant de l'aire étanche pour le remplissage de la cuve de gazole destinée au fonctionnement des groupes électrogènes ;
- la mise en place d'un système de contrôle de la qualité des eaux pluviales et de ruissellement susceptibles d'être polluées avant leur rejet dans le milieu naturel ;
- l'imperméabilisation de l'aire de stationnement des véhicules et la collecte des eaux de ruissellement ;
- les délais de réalisation proposés par l'exploitant pour la réalisation des travaux.

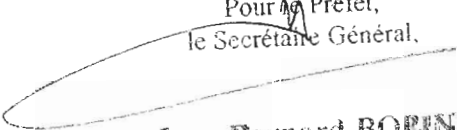
Elle doit être établie par un organisme spécialisé indépendant, choisi en accord avec l'inspection des installations classées

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Trésorier Payeur Général de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.

27 JUL 2005


Jean-Bernard BOBIN